## RÈGLEMENT NO 0849-002

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0849-000 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME « ACCÈS-LOGIS QUÉBEC » PRÉVOYANT UNE AIDE FINANCIÈRE Y COMPRIS L'OCTROI D'UN CRÉDIT DE TAXES, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-13929/20-10-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 octobre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1.-** L'article 3 du règlement 0849-000 est remplacé par l'article 3 suivant :

« ARTICLE 3.- L'aide financière accordée par la Ville de Saint-Jérôme, dans le cadre du présent programme AccèsLogis Québec, consiste en un don de terrain et/ou en un crédit de taxes foncières et/ou en une contribution monétaire, le tout échelonné sur plusieurs années, jusqu'à concurrence de l'équivalent des 15 % du coût maximal de réalisation admissible par la SHQ (contribution du milieu). »

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,
STÉPHANE MAHER
La Greffière de la Ville,
MARIE-JOSÉE LAROCQUE. MAP

/sr

Avis de motion : 20 octobre 2020 Présentation : 20 octobre 2020

Adoption : \*\*\*
Entrée en vigueur : \*\*\*